

Association A.R.I.F.E.  
ALSH ARIFE  
6, Rue MISS PELL  
06260 PUGET-THENIERS  
[clsh.arife@orange.fr](mailto:clsh.arife@orange.fr)  
Page Facebook



Portable maternelle : 06 89 61 12 56  
Portable élémentaire : 06 89 61 19 59

## ACCUEIL DE LOISIRS « ARIFE » 2 ans ½ (1<sup>ère</sup> année d'école) à 15 ans révolus REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique sont à la disposition de chacun :

DEFINITION (<http://vosdroits.service-public.fr>)

« ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement, accueille les enfants hors temps scolaire. Il leur permet de pratiquer des activités de loisirs et de détente ».

### Il concerne tous les enfants que leurs parents travaillent ou non

Il est géré par l'association A.R.I.F.E. (Association Rurale pour l'Information des Familles et pour l'Enfance).

Il est habilité par la DDCS (Direction départementale de la Cohésion Sociale)

La direction de la structure est assurée par une directrice titulaire du BAFD,

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs ou stagiaires BAFA (1 animateur pour 8 pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 pour les plus de 6 ans).

Il fonctionne pendant les vacances scolaires (sauf celles de Noël) dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire de Puget-Thénières.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque famille doit adhérer à l'association : 15 € par année civile et par famille

L'admission de l'enfant est soumise à son inscription préalable, au règlement complet des jours réservés avant le début de la période de vacances et à la fourniture du dossier d'inscription complet. **Après les dates d'inscription, Tout changement de jour et/ou de jour ajouté sera facturé en plus. Aucun remboursement, ne sera effectué sans certificat médical conformément au règlement intérieur de l'Association.**

Âges des enfants 2 ans ½ à 14 ans

- Être inscrit en 1<sup>er</sup> année d'école maternelle (être propre)
- Au minimum 3 ans au moment de l'inscription

Le dossier d'inscription d'un enfant comprend :

- ❖ Le N° d'allocataire et l'autorisation signée pour la direction puisse consulter le dossier CDAP et qu'elle puisse conserver d'écran des données recherchées, ou la copie des avis d'imposition N-2 des deux parents, en cas d'absence de numéro d'allocataire.
- ❖ Une fiche sanitaire complétée et signée
- ❖ P.A.I (protocole accueil individuel) et l'attestation AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- ❖ L'autorisation parentale et/ou de sortie
- ❖ Une attestation d'assurance **extra-scolaire**
- ❖ Règlement du séjour et des jours réservés

Par ailleurs, les enfants de plus de trois ans n'ayant pas acquis la propreté ne pourront être pris en charge à l'ASLH.

### INSCRIPTIONS

Les dates sont communiquées au minimum 15 jours avant le début de chaque période de vacances par voie d'affiche, mail et page Facebook.

Les places étant limitées, les demandes d'inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et réservées aux familles **à jour de tout règlement avec l'association. L'inscription de votre enfant est confirmée dès réception du règlement.**

Durant les périodes de fonctionnement du centre, les enfants pourront être accueillis dans la limite des places disponibles, dans la mesure où la directrice est en possession du dossier complet et/ou l'organisation matérielle (transport...) le permet.

**Les inscriptions se font soit :**

**Par courrier postal ou mail** à [clsh.arife@orange.fr](mailto:clsh.arife@orange.fr) en mentionnant :

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant, dates des jours désirés

La réservation mail sera prise en compte dès la réception du chèque d'acompte.

**Sur place** : Au 1<sup>er</sup> étage de "L'ARIFE" (accès par le boulevard de l'école) **uniquement les jours prévus.**

## **CONDITIONS SANITAIRES d'ADMISSION**

Conformément à la réglementation les enfants doivent être vaccinés du D.T.P (diphtérie, tétanos, polio), sauf contre indication temporaire, attestée par un certificat médical faisant mention du motif médical et de la durée prévue de la contre-indication.

Le poids de l'enfant et tout risque d'allergie doit être IMPERATIVEMENT noté sur la fiche sanitaire.

## **PARTICIPATION DES FAMILLES**

Dans le cadre du contrat "Enfance jeunesse", le tarif est calculé en fonction du quotient familial (QF) de la famille : **0.9 %** par jour et par enfant et **2.7%** pour les séjours (dès lors ou il y a une nuit)

Ex : en ALSH  $500 \times 0,9\% = 4,50\text{€}$  et  $1600 \times 0,9\% = 14,40\text{€}$  par jour

En Camp  $500 \times 2,7\% = 13,50\text{€}$  et  $1600 \times 2,7\% = 43,20\text{€}$  par jour

Le QF plancher 500 et le QF plafond 1600 sont revus chaque année par la communauté de communes.

### **Détermination du QF**

Sont prises en compte toutes les ressources de la famille (traitements et salaires, pensions alimentaires, tous les types d'allocations), ramenées à un revenu mensuel divisé par le nombre de parts défini par la CAF (2 parts pour le ou les parents, 1/2 par enfant de moins de 20 ans, 1 part par enfant à partir du 3<sup>ème</sup>).

Dans l'attente du QF, ou en dehors de sa présentation, le prix de journée sera calculé sur le QF plafond.

Le paiement sera gardé en caution et rendu dès réception du QF réel.

**Si l'enfant ne porte pas le même nom que la personne qui émet le chèque, veuillez mentionner au dos le nom de l'enfant.**

### **Partenariat**

La Caf par le versement de prestation (PSO) et du contrat enfance jeunesse (CEJ) dans le cadre de sa politique d'action familiale.

La communauté des communes (CCAA)

Le conseil départemental

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

**L'établissement est ouvert de 8h à 18h.**

Afin d'assurer l'accueil des enfants en continu, 9h30 par jour, l'équipe d'animation a besoin de temps de concertation. Il s'agit d'un temps de travail nécessaire en début et fin de journée, c'est pourquoi **les parents veilleront à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.**

**Accueil :**

- **Le matin de 8h à 9h30.**
- **Soir : de 16h30 à 18h.**

Les horaires pourront être modifiés pour des activités spécifiques ou des sorties, dans ce cas, ils seront communiqués par affiche la veille du déplacement, par SMS

Tous les parents doivent désigner une personne sur la fiche sanitaire.

Seuls les parents et les personnes désignées par les familles sont autorisés à venir chercher un enfant.

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à venir chercher un enfant.

Les enfants de plus de 8 ans peuvent quitter seuls le centre avec autorisation écrite de leurs responsables légaux.

## **ABSENCE DE L'ENFANT**

La présence des enfants doit être la plus régulière possible.

En cas d'absence de l'enfant, la directrice doit être prévenue le plus tôt possible.

Pour toute absence supérieure à 3 jours successif, attesté par un certificat médical, les parents pourront être remboursées à compter du 4<sup>ème</sup> jour (3 jours de carence).

Le conseil d'administration de l'ARIFE, examinera les demandes de remboursement qui lui auront été adressées par courrier motivé.

## **COVID**

En cas d'absence DU au COVID, fournir la fiche de résultat de test, les dates.

Puis selon les conditions du protocole sanitaire gouvernementale à jour

## **CAS PARTICULIERS**

Les familles qui ne sont pas en possession de leur planning de travail pourront réserver tous les jours et annuler les jours dont elles n'ont pas besoin au plus tard le 20 du mois précédent.

## **REPAS**

Le centre fournis deux repas et gouters par semaine.

Les autres jours, précisés à l'inscription, les **parents doivent fournir un repas et un gouter.**

Ces repas devront respecter les règles d'hygiène en vigueur. Une liste des produits acceptés est proposée lors des inscriptions.

Les enfants devront toujours avoir de l'eau en quantité suffisante.

Les boissons sucrées et les bonbons sont fortement déconseillés

## **MALADIES DES ENFANTS ET URGENCE**

**La famille sera contactée pour tout évènement concernant la santé de l'enfant.**

**Aucun médicament ne sera administré sans l'ordonnance du médecin traitant ou l'aval du 15.**

En dehors d'un traitement médical, la direction se réserve le droit de ne pas admettre les enfants présentant de la fièvre, des éruptions cutanées, des troubles digestifs sérieux ou tout autre signe de maladie contagieuse. Un certificat de non-contagion pourra être demandé.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou de son entourage les parents s'engagent à prévenir la direction, qui prendra les mesures nécessaires à l'égard des autres enfants et du personnel

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant si au cours de la journée celui ci présente des symptômes justifiant leur appel.

## **HYGIENE**

La propreté corporelle de l'enfant doit être assurée par la famille avant que celui-ci ne soit confié à l'établissement.

## **LINGE / BIJOUX / TELEPHONE PORTABLE / JEUX...**

Le linge doit être marqué.

Le port de bijoux est fortement déconseillé.

La détention de téléphone n'est pas autorisée.

En cas de perte, casse ou vol, le personnel ne sera en aucun cas tenu pour responsable.

## **ASSURANCE**

Le contrat d'assurance souscrit par l'association ARIFE ne prend en compte que les accidents subis par les enfants du fait d'une défaillance manifeste dans l'organisation ou le fonctionnement des services.

Les accidents causés par les enfants feront l'objet de déclaration conjointes

## DIVERS

L'enfant devra être muni **chaque jour** :

- ❖ D'une paire de chaussure de sport porté ou dans le sac
- ❖ D'un imperméable
- ❖ D'un sac à dos comprenant : un chapeau, une gourde remplie **d'eau**.
- ❖ De son repas et goûter les jours de pique-nique fourni par les familles.
- ❖ De vêtements de rechange pour les plus petits.

Les organisateurs prennent régulièrement des photos d'enfants en activité et sont amenés à les afficher pour illustrer la vie du centre. L'ARIFE s'engage à ne pas diffuser les photos en dehors de ces locaux

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié sont priés de le signaler auprès des responsables et de l'inscrire sur la fiche sanitaire.

**Pour les cas non prévus par le présent règlement, qui mettraient en péril le bon déroulement de la vie du centre, les responsables et le conseil d'administration de l'A.R.I.F.E. se réservent le droit de prendre toute décision utile à la résolution du problème.**

La directrice Angélique LORTHOY

le Président, Thomas ROCH